

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMESCommunauté de
communes du pays
des Paillons

OBJET :

Devenir du programme Leader

Décision n°19 02 02

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Monsieur Yves Pons, Madame Edith Lonchamp, Messieurs Gérard Stoerckel, Jacques Saulay, Georges Gaede, Madame Michèle Maurel, Messieurs Gérard De Zordo, Philippe Mineur, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul et Monsieur Georges Blanc formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Nadine Ezingard par Monsieur Francis Tujague, Monsieur Pierre Vestri par Monsieur Gérard De Zordo et Madame Alexandra Russo par Messieurs Robert Nardelli

Absents excusés : Messieurs Jean-Marc Rancurel, Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo et Monsieur Jean-Marie Franco

Madame Christiane Blanc-Ricort a été nommée secrétaire de séance

Le Président rappelle au conseil communautaire que le bureau des Maires a émis, le 25 octobre 2018, un avis en faveur d'un arrêt du programme LEADER.

Lors du dernier conseil communautaire, le 13 décembre 2018, le devenir du programme LEADER a été proposé à l'ordre du jour. Cependant, les conseillers communautaires ont souhaité ajourner cette décision, et ce afin d'avoir quelques précisions.

Ces précisions ont été apportées lors d'une réunion d'information le 22 janvier dernier.

Les conseillers communautaires doivent maintenant se prononcer quant au devenir du territoire LEADER.

Dans un premier cas de figure, par un simple avenant à la convention, l'arrêt devra être progressif. L'instruction des 5 dossiers de demande de subvention FEADER reçus dans le courant de l'année 2017 devra être honorée. En effet, l'avis de réception des dossiers envoyés aux porteurs de projet engage juridiquement la structure porteuse. L'instruction des dossiers nécessitera le maintien à minima d'un ETP pendant 6 mois minimum, et d'un temps à définir pour assurer le suivi des projets et versements des financements jusqu'à leur terme. Le Conseil régional proposera, dans ce cas, de ne pas rompre le conventionnement existant avec la CCPP, mais plutôt de reconfigurer l'enveloppe financière pour ne couvrir que les besoins nécessaires au subventionnement des 5 dossiers et la prise en charge des frais de fonctionnement résiduels.

L'autre possibilité est la continuité du programme LEADER. Dans ce cas, le mode de fonctionnement du groupe d'action locale (GAL), et la composition actuelle du comité de programmation (COPROG) chargé notamment de se prononcer sur les demandes de financement Leader, seraient conservés. La convention qui régit le programme LEADER resterait inchangée, ainsi que les moyens d'animation et de gestion du programme (2 équivalents temps plein, avec un nouveau gestionnaire à recruter).

Le conseil communautaire doit délibérer sur la proposition du Bureau pour arrêter définitivement une position et en informer le Conseil régional, Autorité de Gestion.

Nombre de conseillers en
exercice : 37

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

Pour : 17

Contre : 15

Abstentions : 1

AR PREFECTURE

006-240600593-20190207-190202-DE
Regu le 14/02/2019

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son président,
après en avoir délibéré,

-Décide, dans les conditions indiquées ci-dessus l'arrêt du programme avec un simple avenant
au conventionnement

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

LE PRESIDENT
M. LAVAGNA

